

PRESTATAIRE

HQF Development42 lot les Genêts, 13480 Calas, France
SIRET 752 492 777 00012 · APE 6202A
TVA FR59 752 492 777

CLIENT

Northwind Trading SARL18 quai du Port, 13002 Marseille, France
RCS Marseille 812 665 431
TVA FR41 812 665 431

Le présent contrat est conclu le 20 juillet 2026 entre les parties désignées ci-dessus et prend effet le 1er septembre 2026. Il fixe les conditions dans lesquelles le Prestataire fournit au Client des prestations de développement et de maintenance logicielle. Chaque article ci-dessous engage les deux parties à compter de la date de la dernière signature.

1. Objet du contrat

Le Prestataire conçoit, développe et maintient le logiciel décrit dans le cahier des charges annexé au présent contrat, ainsi que toute prestation complémentaire convenue par écrit entre les parties. Toute modification de l'objet est convenue par écrit avant son exécution, et le Prestataire peut refuser une modification qui ne peut être livrée dans le délai convenu.

2. Durée et prise d'effet

Le présent contrat prend effet à la date indiquée ci-dessus et court pour douze mois. Il se renouvelle par périodes successives de douze mois, sauf dénonciation écrite de l'une des parties adressée au moins soixante jours avant le terme de la période en cours.

3. Rémunération

Le Client verse au Prestataire 620.00 EUR par journée de travail, hors taxes. Le Prestataire facture chaque mois à terme échu et chaque facture est payable trente jours après sa date d'émission. Toute somme impayée à l'échéance porte intérêt au taux légal, sans qu'une mise en demeure soit nécessaire.

4. Propriété intellectuelle

Dès le paiement intégral de la facture correspondante, le Client devient propriétaire du code source et des documents rédigés pour lui au titre du présent contrat. Le Prestataire conserve les outils, bibliothèques et composants génériques qu'il a apportés ou écrits pour un usage général, et concède au Client une licence perpétuelle et non exclusive de les utiliser au sein du logiciel livré.

5. Confidentialité

Chaque partie tient confidentiel ce qu'elle apprend de l'activité, de la clientèle et de la technologie de l'autre, et ne l'utilise que pour l'exécution du présent contrat. Cette obligation survit cinq ans au contrat. Elle ne couvre ni ce qui est déjà public sans faute de la partie qui l'a reçu, ni ce dont un tribunal ou une autorité exige la communication.

6. Garanties et responsabilité

Le Prestataire garantit que les travaux sont exécutés avec le soin et la compétence d'un professionnel avisé, et corrige à ses frais tout défaut signalé dans les quatre-vingt-dix jours suivant la livraison. Aucune des parties ne répond de la perte d'exploitation, de la perte de données ni d'aucun dommage indirect, et la responsabilité de chaque partie au titre du présent contrat est plafonnée aux sommes versées au cours des douze mois précédant le fait générateur.

7. Résiliation

Chaque partie peut résilier le présent contrat moyennant un préavis écrit de soixante jours, et chacune peut y mettre fin immédiatement si l'autre commet un manquement grave auquel elle ne remédie pas dans les trente jours d'une mise en demeure écrite. À la résiliation, le Client règle les travaux exécutés jusqu'à cette date et le Prestataire remet les livrables en l'état où ils se trouvent.

8. Notifications

Toute notification au titre du présent contrat est faite par écrit à l'adresse indiquée pour la partie en tête du présent document, et prend effet le jour de sa remise. La partie qui change d'adresse en informe l'autre dans les quinze jours.

9. Intégralité du contrat et loi applicable

Le présent document, avec le cahier des charges qui lui est annexé, constitue l'intégralité de l'accord des parties sur son objet et remplace tout accord antérieur portant sur celui-ci. Le contrat est régi par la loi française, et tout litige que les parties ne peuvent régler entre elles relève des tribunaux d'Aix-en-Provence, France.

SIGNATURES

Chaque partie signe dans les cases ci-dessous : une signature, un nom en clair et une date, saisis depuis un logiciel de lecture. Le contrat prend effet à la plus tardive des deux dates portées ici, et un exemplaire signé est remis à chaque partie.

POUR LE PRESTATAIRE
Olivier Pons — Gérant

POUR LE CLIENT
Claire Lemoine — Directrice générale

Signature

Signature

Nom en clair

Nom en clair

Date (JJ/MM/AAAA)

Date (JJ/MM/AAAA)